

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Mas de L'Aurence
A compter du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Le Maire de la commune d'Isle (Haute -Vienne),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 visée en préfecture le 10 septembre 2020, donnant délégation au Maire dans divers domaines,

ARRETE

5 Tranches de QF

QF	Grille tarification
De 0 à 650 €	1ere
De 651 à 900 €	2ème
De 901 à 1150 €	3ème
De 1151 à 1400 €	4ème
1401 € et au- delà	5ème

LA TARIFICATION :

TARIF en euros	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	EXTERIEUR
QF	0/650	651/900	901/1150	1151/1400	+ DE 1401 ou avis d'imposition non fourni	
JOURNEE VACANCES SCOLAIRE	18.50	19.70	21.17	22.74	24.12	39.13
SEMAINE (5 jours)VACANCES SCOLAIRES (5 jours)	53.02	55.90	58.83	61.97	64.69	100.36
SEMAINE (4 jours avec un férié)VACANCES SCOLAIRES	42.41	46.51	48.94	51.56	53.82	84.30
NUITEE	6.94	6.94	6.94	6.94	6.94	9.64

Article 1 : Ces tarifs sont applicables à compter du 01 juillet 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Fait et arrêté à Isle, le 06/05/2022
Le Maire, Conseiller Départemental,
Gilles-BEGOUT



Acte rendu exécutoire par :

Publication le :

Notification le :

ISLE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-A013

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/05/2022

Objet : ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES TARIFS DE L ACCUEIL DE LOISIRS DU MAS DE L AURENCE A
COMPTER DU 1 JUILLET JUSQU AU 31 AOUT 2022

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Finances locales - Interventions économiques

Date de télétransmission : 09/05/2022

Agent de transmission : Murielle CAPDEBOSCQ

Acte : 20220509_111524.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218707503-20220506-2022-A013-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/05/2022